

**Arrêté n°2026-29 -A**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 13/01/2026

Demande déposée le 25/09/2025 et complétée le 26/11/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier 29/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 13/01/2026

N° PC 042 147 25 00053

Par :	Monsieur CARIE Jean-Philippe
Demeurant à :	14 Allée du Bief 42600 SAVIGNEUX
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « BRIOUDE » 42600 MONTBRISON 147 AN 132.
Nature des travaux :	Construction d'un poulailler clos et couvert

Surface de plancher  
créée : 59,93 m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 25/09/2025 et complétée le 26/11/2025 par Monsieur CARIE Jean-Philippe,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un poulailler,
- sur un terrain situé Lieu-dit « BRIOUDE » - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

**Zones : A et Nco,**

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 10/12/2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 16/10/2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 16/10/2025,

Vu la consultation de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Loire en date du 29/09/2025,

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire SIEL en date du 01/10/2025,

Vu l'avis favorable tacite de la Direction Départementale Territoires- Service Eau et Environnement (DDT-SEE) en date du 30/10/2025,

Vu l'avis de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 19/12/2025,

Vu l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires de la Loire - Service Economie Agricole en date du 30/10/2025,

## ARRÊTE

**Article 1:** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau et Eau potable dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 13 janvier 2026,

Pour Le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 25 00053 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : BRIOUDE 42605 MONTBRISON

Monsieur CARIE Jean-Philippe

Déposé en mairie le : 25/09/2025

14 allée du Bief

Reçu au service le : 29/09/2025

42600 SAVIGNEUX

Nature des travaux: 04037 Construction bâtiment agricole

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

**VILLE DE MONTBRISON**

Fait à Saint-Etienne

13 JAN. 2025

PC 42147 2500053  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 03/10/2025 à 18:11

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison

**Pôle Très Haut Débit (THD)**

**Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme**

**Interlocuteur : Jonathan MOGIER**

**Tél. : 07 85 58 46 82**

**mogier@siel42.fr**

Communauté d'Agglomération Loire Forez  
Service ADS

17 Boulevard de la préfecture  
BP 30211  
42605 MONTBRISON CEDEX

A l'attention de Mme MARTORINA

A Saint Priest en Jarez, le 30/09/2025

**Objet :** PC n°0421472500053

Monsieur le Président,

Le 29/09/25, nous avons reçu une demande d'information de votre part concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472500053

Adresse : Lieu-dit "Brioude" , MONTBRISON

Référence cadastrale	Section	Parcelle
AN		0132

Nom du demandeur : CARIE Jean-Philippe

Après étude de ce dossier, cette demande concerne la construction d'un poulailler ne nécessitant pas de raccordement à la fibre optique.

De ce fait, le projet ne nécessite pas de nouveau branchement électrique et téléphonique.

La présente consultation est donc sans objet et ne sera pas analysée par nos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**VILLE DE MONTBRISON**

13 JAN. 2026

Pour la Présidente et par délégation

Signé le 01/10/2025  
Par Olivia ROFIDAL  
Responsable pôle THD



PC	412	114	17250	000053
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier



Montbrison, le 10/12/2025

Service : Rivières  
Référence : 2025 - SF/DJ/PB/OD/NB  
Dossier suivi par :  
Service rivières  
Tél : 04 26 54 70 90  
Mail : [rivières@loireforez.fr](mailto:rivières@loireforez.fr)

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation**

N° dossier : PC 042 147 25 00053 Date de dépôt : 25/09/2025 Ref. Cad. : 147 AN 132 Adresse : BRIOUDE Commune : MONTBRISON Code Postal : 42600 Nature du projet : construction d'un poulailler	Reçu le : 29/09/2025 Demandeur : Monsieur CARIE Jean-Philippe Adresse : 14 allée du Bief Commune : 42600 SAVIGNEUX
---	---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de construction d'un poulailler de 59.93 m<sup>2</sup> sur la parcelle AN 132 sur la commune de Montbrison du cours d'eau du Moingt.

Comme indiqué dans le dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 annexé à la consultation, le projet n'aura pas d'impact sur le milieu naturel et l'emprise du projet est assez faible (moins de 60 m<sup>2</sup>).

Le projet est situé en dehors de la bande inconstructible du PLUi, de part et d'autre du cours d'eau.

La zone n'a pas encore été cartographiée et inventoriée par les services de l'Etat, elle n'est pas intégrée au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) sur le bassin versant du Lignon du Forez. Néanmoins, et compte tenu de la proximité du cours d'eau, cette zone peut être exposée à des hautes eaux en cas de fortes intempéries. Le pétitionnaire est garant de la réduction de la vulnérabilité de ses biens situés en zone d'aléa.

VILLE DE MONTBRISON

13 JAN. 2026

PC 421472500053  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement le 10/12/2025

Pour le Président, par délégation,  
la conseillère communautaire déléguée à la politique des  
rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD



Montbrison, le 16/10/2025

**Agglo**

**Service :** Service Cycle de l'eau

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme  
Tel : 04 26 54 70 90  
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet :** Assainissement

#### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC 0421472500053	<b>Reçu le :</b> 26/09/2025
<b>Date de dépôt :</b> 25/09/2025	<b>Demandeur :</b> CARIE Jean-philippe
<b>Réf. Cad. :</b> AN132	<b>Adresse :</b> 14 Allée du Bief
<b>Adresse :</b> Brioude	<b>Commune :</b> 42600 SAVIGNEUX
<b>Commune :</b> MONTBRISON	
<b>Code Postal :</b> 42600	
<b>Nature du projet :</b> Construction poulailler pour poules pondeuses	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

#### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

*Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.*

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Le projet se situe dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

**VILLE DE MONTBRISON**

Signé électroniquement le 16/10/2025

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'assainissement et  
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

13 JAN. 2026

PC	412	114	17	25	0	000	53
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier			



Montbrison, le 15/10/2025

**Service :** Eau potable

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme  
Tel : 04 26 54 70 90  
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

**REFERENCE DOSSIER**

<b>N° dossier :</b> PC 0421472500053	<b>Reçu le :</b> 26/09/2025
<b>Date de dépôt :</b> 25/09/2025	<b>Demandeur :</b> CARIE Jean-philippe
<b>Réf. Cad. :</b> AN132	<b>Adresse :</b> 14 Allée du Bief
<b>Adresse :</b> Brioude	<b>Commune :</b> 42600 SAVIGNEUX
<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> Construction poulailler pour poules pondeuses	

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**VILLE DE MONTBRISON**

13 JAN. 2026

Signé électroniquement le 15/10/2025

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD

PC	4	2	1	4	7	2	5	0	0	0	5	3
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier								

